

**Loi modifiant la loi sur l'accueil
préscolaire (LAPr) (Pour permettre
aux crèches non subventionnées
d'offrir une alternative aux familles)
(13184)**

J 6 28

du 23 juin 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr – J 6 28), est
modifiée comme suit :

Art. 30, al. 2, lettre f (nouvelle teneur)

² La délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure
d'accueil préscolaire sont subordonnés :

- f) au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le
personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité
publique dont la structure fait partie, ou à défaut du salaire minimum
prévu à l'article 39K de la loi sur l'inspection et les relations du travail,
du 12 mars 2004;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.